AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1642025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Acquisition d'une balayeuse avec reprise – Lancement du marché

N° 164/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : VICENTE Manuel

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la balayeuse aspiratrice de type « MATTHIEU » acquise en 2022 a dépassé le nombre d'heures de travail initialement prévu pour une reprise en 2025 (3500 h de fonctionnement optimal) tel qu'envisagé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et d'évolution du matériel. Cet équipement avait fait l'objet, par avenant à ce marché, d'une prolongation d'une année de fonctionnement supplémentaire, avec reprise réévaluée à 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC, portant de 3 à 4 ans et 5400h le nouveau terme d'échéance de renouvellement de ce matériel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1642025-DE
Reçu le 22/12/2025

Le lancement de la consultation visant à remplacer la balayeuse requiert l'avis du conseil municipal, en raison du montant de l'achat, estimé entre 172 500 € et 230 000 € TTC suivant les options.

Ce nouveau matériel est assorti d'un délai de livraison après commande de 4 mois, et devra être disponible au terme du 1er semestre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice, présentant une garantie minimale de 3 ans, et assortie d'une reprise de l'ancien matériel, dès le début de l'année 2026.

Une mise en concurrence sera effectuée, avec Avis Appel Public à la Concurrence, et attribution par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité :
  - à procéder au lancement de la consultation sous forme d'un marché adapté, conformément à ce qui a été présenté, dès le début de l'année 2026.
  - à mener les discussions et les éventuelles négociations liées, notamment, à leur contenu, prix et conditions, comme prévu par le code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État